

Arrêté fédéral approuvant une modification de l'arrêté du Conseil fédéral sur la formation des tarifs des chemins de fer

du 26 novembre 1984

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 7, lettre a, de la loi du 23 juin 1944¹⁾ sur les chemins de fer fédéraux;

vu l'article 5, 2^e et 3^e alinéas, de la loi fédérale du 20 décembre 1957²⁾ sur les chemins de fer;

en application de l'article 1^{er} de l'arrêté fédéral du 27 octobre 1949³⁾ concernant la fixation des principes généraux pour l'établissement des tarifs des entreprises suisses de chemins de fer;

vu le message du Conseil fédéral du 29 février 1984⁴⁾,

arrête:

Article premier

Est approuvée la modification apportée le 29 février 1984⁵⁾ par le Conseil fédéral à son arrêté du 17 octobre 1967⁶⁾ sur la formation des tarifs des chemins de fer.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 4 mai 1984

Le président: Gautier

Le secrétaire: Koehler

Conseil des Etats, 26 novembre 1984

Le président: Kündig

La secrétaire: Huber

29097

¹⁾ RS 742.31

²⁾ RS 742.101

³⁾ RS 742.402

⁴⁾ FF 1984 I 1374

⁵⁾ RO 1984 1513

⁶⁾ RS 742.402.1

Arrêté fédéral approuvant une modification de l'arrêté du Conseil fédéral sur la formation des tarifs des chemins de fer du 26 novembre 1984

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1984
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.12.1984
Date	
Data	
Seite	1503-1503
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 242

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.